

PRESENCES	ABSENCES	ORDRE DU JOUR	SUJET : PATRONAL (P), SYNDICAL (S)
Partie syndicale : M. Jean-François Boivin M ^{me} Christine Gilbert M ^{me} Vanessa Pelletier M. Alain Dufour Partie patronale : M ^{me} Andrée-Anne Gagnon M. Dominic Boily M ^{me} Valérie Cléroutx	Partie syndicale : Partie patronale :	1. Compte rendu de la réunion du 3 octobre 2023	
		2. Organisation scolaire	P
		3. Choix de tâche	S
		4. Consultation tâche	S
		5. Clause 13-10.07 E) (635 h de TÉ)	S
		6. Autres tâches éducatives et salon ZigZag	S
		7. Suppléance plus de 12 heures	S
		8. Formation écourtée en construction	
		9. Calendrier scolaire 2024-2025 – FP	P
		10. Gestion des projets	
		11. Autre sujet : a) Remplacement et tâche	S

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
1. Compte rendu de la réunion du 3 octobre 2023	Mme Gagnon fait les suivis du compte rendu de la réunion du 3 octobre 2023.	
Sécurité d'emploi (P) (2023-06-05)	Dépôt du tableau de la sécurité d'emploi. Le SES mentionne au CSS qu'il faut régulariser la situation d'une enseignante qui était mise en dispo et dont le SES avait levé un grief qui est toujours actif. Le CSS fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que des enseignantes ne soient pas lésées lorsqu'elle aura un poste soit en comptabilité ou secrétariat, car les postes créés avec le régulateur de contrats permettront de lui en donner un. (2023-06-05) Le CSS informe le SES que 21 postes ont été donnés en raison du régulateur et 4 pour des départs à la retraite. Un poste a été donné dans chacun des secteurs suivants : assistance dentaire, lancement d'entreprise, mécanique automobile, mécanique de véhicules de loisirs, PETF, soudage et VPMA. Deux postes ont été donnés en comptabilité, deux en mécanique de véhicules lourds, deux en esthétique, trois en secrétariat, quatre en vente et représentation et cinq en santé. Des vérifications doivent être faites, car certains postes iraient à des enseignants ayant seulement une tolérance et ils n'y auraient pas droit. Le CSS a réparti les postes entre autres selon le nombre d'élèves inscrits, son désir étant de consolider certains secteurs pour la	Suivi

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	rétenion. Des discussions se tiennent sur les heures de développement pour la mise à jour des projets et sur la différence entre la tolérance et l'autorisation. (2023-10-03) Après vérification, parmi les 21 postes octroyés, il y avait une personne avec une tolérance en mécanique automobile. Le CSS, avec l'accord du SES, octroiera le poste à une personne d'une autre spécialité. Lorsque la situation de la personne sera régularisée, le CSS s'assurera que cette personne obtienne son poste à la suite d'une démission. La décision de la spécialité où le poste sera donné sera prise par la direction et le CSS communiquera la décision le 18 janvier. (2024-01-16)	
Liste de rappel (S) (2023-10-03)	Le SES n'a pas encore reçu la liste de rappel. Le CSS s'assurera qu'elle soit envoyée. (2023-10-03) Mme Gilbert mentionne que le SES n'a toujours pas reçu la liste officielle.	
Gestion du 85 heures (P) (2023-10-03)	Le SES soulève que pour les enseignants du CFOR, il est difficile d'effectuer leurs 85 heures d'autres tâches éducatives, car il y a peu de plages horaires où les enseignants sont deux ou plus. Le CSS a rencontré les enseignants afin de trouver une solution pour inclure le 85 heures de tutorat dans les autres tâches éducatives. Le CSS croit que le fait d'être quatre enseignants au lieu de trois sera plus facilitant pour qu'ils puissent faire leurs 85 heures. Présentement, une partie du 85 heures est donnée en mentorat à l'API. Des discussions ont lieu sur le rôle de l'API et que ce dernier doit avoir 50 % de tâche éducative pour respecter la convention. Le CSS fera un retour avec tous les enseignants à ce sujet. Il veut donner de l'air aux enseignants et croit qu'il faut repenser le 85 heures. Le SES comprend, mais il rappelle que le 85 heures appartiennent aux enseignants et qu'ils ne peuvent le faire lorsqu'ils sont en grand groupe. (2023-10-03) Depuis qu'une quatrième personne s'est ajoutée aux triades, il est plus facile pour les enseignants de faire leur complément de tâche éducative. Des discussions ont actuellement lieu sur le rôle et l'opportunité des API en vue de l'organisation scolaire 2024-2025. (2024-01-16)	
2. Organisation scolaire (P)	En général, il y a maintien du nombre d'élèves, ce qui est positif. Une mesure pour petit groupe a été octroyée pour fonderie. En soudage, un projet COUD sera mis en place pour assurer une rémunération aux étudiants pendant leur formation. L'AEP en ferblanterie en accéléré partira avec 22 élèves. Le DEP partira également. Pour la formation en carrosserie, elle démarrera même s'il n'y a que 9 élèves et celle en mécanique de véhicules lourds partira avec 8 élèves.	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	Le nouvel AEP accéléré en construction nuira aux différents DEP. Le CSS mentionne que 16 élèves présentement au DEP risquent de transférer dans l'AEP accéléré. Maintenant qu'il n'y a plus d'entrée d'élèves chaque semaine au CFOR, ça allège beaucoup la tâche des enseignants et c'est aussi beaucoup mieux pour les élèves.	
3. Choix de tâche (S)	Ce point est fait en simultané avec le point 4, consultation tâche. Le Syndicat a reçu des commentaires à l'effet que les enseignants n'avaient pas été consultés pour le choix de tâche. Mme Gilbert rappelle la façon dont devrait se tenir une consultation. M. Boily informe le SES que la consultation se fait pratiquement au même moment que le choix de tâche. Après plusieurs discussions, le CSS ramènera ce point en comité de gestion.	
4. Consultation tâche (S)	Ce point a été traité au sujet : choix de tâche.	
5. Clause 13-10.07 E) (S)	Le SES a reçu plusieurs appels comme quoi la clause 13-10.07 E) n'était pas respectée. Mme Gilbert fait la lecture de la clause. Le SES demande de connaître la moyenne de tâche éducative et veut s'assurer qu'elle soit respectée.	
6. Autres tâches éducatives et salon ZigZag	Lors de l'activité « Explo » avec quelques élèves du secondaire dans les centres, M. Dufour mentionne que comme c'est de l'enseignement, les heures devraient être reconnues dans les autres tâches éducatives et non dans l'ATP général. Le CSS reçoit l'information et placera ces heures au bon endroit.	
7. Suppléance plus de 12 heures (S)	Concernant les suppléances de plus de 12 heures, le SES a validé l'information auprès de la FSE et il en est ressorti que les suppléances de plus de 12 heures étaient rétroactives et incluaient le 12 heures. Le CSS est d'accord et s'assurera d'inclure le 12 h dans le contrat. Aussi, il ajoute que si ce sont deux enseignants qui se partagent la suppléance, le nombre d'heures à chacun sera ajouté à son contrat, étant donné que le déclencheur du 12 h est relié directement à la suppléance.	
8. Formation écourtée en construction	Ce point a été traité au point de l'organisation scolaire.	
9. Calendrier scolaire 2024-2025 – FP (P)	Le CSS a soumis un seul calendrier pour 2024-2025 en formation professionnelle. Le calendrier décale un peu celui du primaire, il débute et termine avec une semaine complète. M. Boivin demande de fixer au calendrier le 10 % de journée pédagogique qui appartient à l'enseignant, selon la clause 8-1.09.	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
10. Gestion des projets (P)	Le projet en fonderie avance bien. Une demande a été faite pour devenir un centre national d'expertise. Le CSS sera le seul au Québec à avoir la carte. Il est prévu de moderniser le Centre de La Baie et d'ajouter une ligne de coulage automatisée. Le CSS a fait une demande pour obtenir des subventions. Le nouveau programme en fonderie devrait démarrer en 2024, mais le Centre sera prêt probablement seulement en 2025. Concernant les formations en usine, M. Boily mentionne qu'il a proposé aux enseignants s'ils désiraient se promener à travers le Québec et aucun n'est intéressé. Donc, le CSS a engagé deux formateurs. Comme ils ne sont pas qualifiés en enseignement, ils n'embarqueront pas dans les listes et il n'y aura pas de déclencheur de contrat. Le SES et le CSS en discuteront afin de rédiger une entente officielle pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté avec les enseignants.	
11. Autre sujet a) Remplacement et tâche	M. Dufour amène une problématique avec les horaires, où il a noté que des heures disparaissent alors que la semaine suivante, elles réapparaissent. Par exemple, la TOS a enlevé les heures de M. Dufour qui est au CRT et lui a dit qu'il doit reprendre ses heures, alors que ce n'est pas le cas. Le CSS mentionne que la TOS, étant nouvelle, a besoin de support. M. Boily ajoute que les enseignants doivent noter leur horaire et rester à l'affût.	